

**PROCES-VERBAL-COMPTE-RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020**

*Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Juin 2020*

***L'an deux mille vingt***

*le : deux Juillet*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire.*

*Présents : MM. MARTIN Agnès, MATTON François, VILLETTE Séverine, SILVE Didier, VARINOT Siriane, MURET Philippe, MARCELLINO Anne-Marie, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, FUCHS Caroline, JERIBI Karim, HERMELIN Grégory, CASCANT Mélanie, AMSTER Anthony, BRUNO Sébastien.*

*Absents ayant donné pouvoir :*

*Madame SIMONI Chantal à Madame WANIART Anne-Marie,*

*Madame BEC Florence à Madame MARTIN Agnès.*

*Absents : MM. DIGNAC Elisabeth, MARQUES Florian, PESCH Solène.*

Ouverture de la séance : 18 h 40

*Désignation du secrétaire de séance à l'unanimité : Madame VILLETTE Séverine.*

*Nombre de conseillers en exercice : 23*

*Présents : 18*

*Votants : 20*

\* \* \* \* \*

*Le Procès-verbal-Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 Juin 2020  
a été transmis par voie dématérialisée à chacun le 25 Juin 2020. Adopté à l'unanimité.*

\* \* \* \* \*

*Lecture des décisions prises par le Maire  
en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT depuis le Conseil municipal du 28 Mai 2020*

\* \* \* \* \*

**11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**

Décision n° 2020-16 du 30 Juin 2020 - Affaire Gassin/Free Mobile – 3 900 € payés le 19 Juin 2020

\* \* \* \* \*

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération : Var Habitat – Désignation d'un représentant de la commune pour les commissions d'attribution de logements.

Les membres présents approuvent à l'unanimité.

\* \* \* \* \*

## **57- CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

En conséquence, il convient de désigner, au moyen du tableau joint en annexe, la liste des personnes proposées, en nombre double, pour siéger en commission.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **DESIGNE** pour que cette commission puisse être constituée, de dresser la liste de 32 noms suivants :

BOYENVAL Brigitte  
CAUVIN Myriam  
DECANINI Claude  
CELSE Jean-Claude  
ESCRIVA Jean-Luc  
BLENGINI Roger  
BONETTI Christophe  
GILLOT Xavier  
AUDIFFREN Henri  
GIBELIN Gisèle  
MARINO Jeanne  
SMACQUE Michel  
WOLAK Jean-Jacques  
CARBONEL Eliane  
ANDRE Odette  
BOQUET Jean-Claude  
BELLIA Patrick  
BUFFETEAU Jean-Michel

CHANDERMANN Heidemarie  
CONTE Catherine  
DELPEUCH Sophie  
DORNBIERER Serge  
DUBOIS André  
DURBEC Sylvie  
FAURET Françoise  
GALLI Cécile  
GUIGUES Nives  
LEBALLEUR François  
MARMEY Françoise  
MAUNIER Guy  
RAVEL Monique  
REUTER Bernadette.

## **58- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, présente le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2019.

**APRES** s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

**APRES** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE** des suffrages exprimés :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **59- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Rapporteur : Agnès MARTIN, Adjointe

Madame Agnès MARTIN, Adjointe au Maire, présente le compte administratif 2019.

Sous la présidence de Madame Agnès MARTIN, le conseil municipal examine le compte administratif 2019 qui s'établit comme suit :

## FONCTIONNEMENT

Recettes	6 102 410,58 €
Dépenses	5 231 273,61 €
Excédent de clôture 2019	871 139,97 €
Résultat reporté 2018	4 417 186,13 €
Part affecté à l'investissement	1 991 050,00 €
<b><u>TOTAL RESULTAT FONCTIONNEMENT</u></b>	<b><u>3 297 273,10 €</u></b>

## INVESTISSEMENT

Recettes	2 680 587,76 €
Dépenses	1 839 563,78 €
Excédent de clôture 2019	841 023,98 €
Résultat reporté 2018	- 875 806,55 €
<b><u>TOTAL RESULTAT INVESTISSEMENT</u></b>	<b><u>- 34 782,57 €</u></b>

## **RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE** **3 262 490,53 €**

Restes à réaliser en dépenses	587 817,15 €
Restes à réaliser en recettes	/

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur, après examen du Compte administratif,

Le Maire quittant la salle du conseil à l'occasion du vote,

après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** des suffrages exprimés :

**-ADOPTE** le compte administratif 2019 de la Commune.

### **60- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019**

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019 en adoptant le compte administratif et dont les résultats conformément au compte de gestion, font apparaître :

- Un déficit de la section d'investissement de	34 782,57 €
- Un excédent de la section de fonctionnement de	3 297 273,10 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de	587 817,15 €
- En recettes pour un montant de	/ €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :

- Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	623 000,00 €
- Ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté	<u>2 674 273,10 €</u>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE** des suffrages exprimés :

- ADOPTE** l'affectation des résultats telle que présentée,
- DIT** que ces écritures seront reprises au Budget.

## 61- FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2020

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Mme Anne-Marie WANIART, Maire, rappelle que le conseil municipal fixe chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année.

Elle rappelle que la loi de finances pour 2018 a instauré un nouveau dégrèvement d'office de la taxe d'habitation pour la résidence principale et que l'Etat prend en charge le coût de cette mesure pour les collectivités. Par ailleurs, la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de la taxe d'habitation à leur valeur 2019.

Elle précise que le taux de la taxe d'habitation voté en 2019 par la commune est de 12,30 %, la base d'imposition prévisionnelle notifiée est de 18 385 000 € et que le produit attendu en 2020 est de **2 261 355 €**.

Vu le projet de budget pour l'année 2020 qui s'équilibre sans recours à l'augmentation des impôts,

Il est proposé de maintenir les taux des taxes foncières locales comme suit :

2020	Bases notifiées	Taux 2020 proposés	Produits fiscal 2020 attendu
Taxe Foncière sur PB	14 259 000	<b>9,97 %</b>	1 421 622 €
Taxe Foncière sur PNB	128 800	<b>35,22 %</b>	45 363 €
			<b>1 466 985</b>

Ceci étant exposé, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, fixe les taux d'imposition comme il suit :

	<u>Taux 2018</u>	<u>Taux 2019</u>	<u>Taux 2020</u>
Taxe d'habitation	12.30	12.30	<b>12.30</b>
Taxe foncière bâti	9.97	9.97	<b>9.97</b>
Taxe foncière non bâti	35.22	35.22	<b>35.22</b>

Le produit estimé attendu pour 2020 s'élève à **3 728 340€**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- ADOPTE** la présente délibération,
- DIT** que la recette sera inscrite au budget,
- MANDATE** le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à cet effet.

## **62- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION OFFICE DE TOURISME 2019**

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, présente le compte de gestion du Receveur de l'office de tourisme pour l'exercice 2019.

**APRES** s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

**APRES** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'office de tourisme,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **63- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE L'OFFICE DE TOURISME**

Rapporteur : Agnès MARTIN, Adjointe

Madame Agnès MARTIN, Adjointe au Maire, présente le compte administratif 2019 de l'office de tourisme

Sous sa présidence, le conseil municipal examine le compte administratif 2019 qui s'établit comme suit :

## FONCTIONNEMENT

Recettes	173 799,49 €
Dépenses	169 895,80 €
Déficit de clôture 2019	- 3 903,69 €
Résultat reporté 2018	21 172,73 €

**RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE** **17 269,04€**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur, après examen du Compte administratif de l'Office de Tourisme,

Le Maire quittant la salle du conseil à l'occasion du vote,

après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

**-ADOPTÉ** le compte administratif 2019 de l'Office de Tourisme.

### **64- ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS DE GASSIN – BUDGET PRIMITIF 2020**

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Madame WANIART Anne-Marie, Maire, informe les membres présents que, suite à la réunion de la Commission des finances, et au vu du résultat du compte administratif 2019 du CCAS, il a été décidé de lui verser une subvention de fonctionnement de 15 862,00 €.

La dépense sera imputée à l'article 657362 du budget communal 2020.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 15 862.00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Gassin.

### **65- ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OFFICE DE TOURISME DE GASSIN – BUDGET PRIMITIF 2020**

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, informe les membres présents que, suite à la réunion de la Commission des finances, au vu du résultat du compte administratif 2019 de l'office de tourisme, et aux prévisions du budget primitif 2020, il a été décidé de lui verser une subvention de fonctionnement de **178 851,00 €**.

La dépense sera imputée à l'article 65737 du budget communal 2020.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 178 851.00 euros à l'Office de Tourisme de Gassin.

## 66- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

La commission des finances dûment convoquée, s'est réunie le mardi 23 juin 2020 dans la salle du Conseil Municipal afin d'étudier les demandes de subventions de diverses associations.

Après avoir considéré les documents fournis par les associations, leurs besoins financiers et l'intérêt présenté par chacune d'elle pour les habitants de la commune, la commission a retenu les subventions suivantes :

<b>DETAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSEES</b>		
	<b>Proposition du Maire</b>	<b>Vote du conseil municipal</b>
Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé	<b>173 080</b>	<b>173 080</b>
OMACL (Office Municip. Animations Cultures Loisirs)	70 000	70 000
l'Age d'or Gassinois	5 000	5 000
Société de Chasse "La Barro"	2 500	2 500
Leï Masco	2 000	2 000
La Diablerie - Crèche	55 000	55 000
Avenir Cycliste Gassinois	9 000	9 000
Racing Club de la Baie	6 000	6 000
Les Amis des Arts de Gassin	4 200	4 200
Judo Club Gassinois	3 000	3 000
Sport Home Fitness	4 000	4 000
Comité Communal des Feux de Forêts de Gassin	2 200	2 200
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 000	1 000
Collège Victor Hugo - UNSS	600	600
Association Sportive Lycée du Golfe de Gassin	550	550
Foyer socio-éducatif collège Victor Hugo	300	300
ADAPEI Var Section du Golfe de Saint-Tropez	500	500
Amicale - Donneurs de Sang - Gassin, Ramatuelle, St-Tropez	600	600
Comité de Liaison avec le Pôle de Santé du Golfe de St Tropez	500	500
Radio amitié golfe	300	300
Rugby club du Golfe	1 000	1 000
Souvenir Français	250	250
Union Nationale des Combattants - UNC	250	250
FNACA	250	250
Association des non et mal voyants	400	400
Association Départementale des pupilles de l'enseignement public	300	300
Société Nationale de Sauvetage en mer	1 000	1 000
D.D.E.N. (Dir.Dep.Education Nationale Ste Maxime)	80	80
Les Restaurants du Cœur	1 000	1 000
Association Familiale Laïque TRANSITION (disposition "trait d'union")	1 000	1 000
Association archéologique	300	300

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** et dans les conditions précisées ci-dessus : (les membres élus, présidents d'associations s'abstiennent sur les délibérations concernant les associations dont ils assurent la présidence, Mesdames MARTIN, MARCELLINO, Monsieur BERNE).

- **ATTRIBUE** les subventions énumérées ci-dessus,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget 2020 à l'article 6574.

#### **67- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE L'OFFICE DE TOURISME**

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Madame le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2020 de l'office de tourisme et expose les conditions dans lesquelles celui-ci a été élaboré.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'office de tourisme,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés**,

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 de l'office de tourisme et qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de **198 125,00 €**.

#### **68- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Madame le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2020 et expose les conditions dans lesquelles celui-ci a été élaboré.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés**, approuve le budget primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : **8 993 146,00 €**
- Section d'investissement : **4 269 527,00 €**

**Départ de Monsieur Karim JERIBI.**  
**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Présents : 17**  
**Votants : 19**

#### **69- CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS**

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

La loi Montagne II du 28 Décembre 2016 stipule que les communes touristiques, au sens du code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

Les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une "convention pour le logement des travailleurs saisonniers" au plus tard le 28 décembre 2019.

Cette obligation s'applique également à tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dénommé "touristique" (sur tout ou partie de son territoire).

La convention est élaborée en association avec l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune, le département et Action Logement Services. Peuvent également être associés : la Caisse des dépôts et consignations, les bailleurs sociaux et les organismes agréés d'intermédiation et de gestion locative sociale intervenant sur le territoire de la commune.

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le programme local de l'habitat (PLH) lorsque le territoire couvert par la convention en est doté.

Quand elle est établie à l'échelle intercommunale, cette convention comporte une déclinaison des besoins, des objectifs et des moyens d'action par commune.

La présente convention a pour objet, aux termes de l'article L.301-4-1 du CCH, de définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de la commune de Gassin, dénommée commune touristique.

Lorsque ce diagnostic conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la présente convention fixe les objectifs à atteindre et les moyens d'action mis en œuvre pour les atteindre. La convention est conclue pour une durée de trois ans.

Dans les trois mois à compter de la date d'échéance de la convention, la commune réalise un bilan de l'application de la convention. Celui-ci est transmis au représentant de l'État dans le département.

Au-delà de l'atteinte des objectifs appréciés au regard des indicateurs définis dans la partie précédente, le bilan s'attachera notamment à apprécier la valeur ajoutée pour la commune de la convention, et notamment ses conséquences en termes d'effet de levier, de mobilisation et de cohérence de la politique du logement des travailleurs saisonniers avec éventuellement les schémas ou documents programmatiques éventuels préexistants à la convention.

À compter de la transmission de ce bilan, la commune disposera d'un délai de trois mois pour étudier, en lien avec le représentant de l'État dans le département et les personnes associées, l'opportunité d'une adaptation du diagnostic des besoins, des objectifs et des moyens d'actions.

La convention pourra alors être renouvelée pour une nouvelle période de trois ans.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour le logement des travailleurs saisonniers jointe en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pour le logement des travailleurs saisonniers jointe en annexe.

## **70- COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS PROPOSES PAR LA COMMUNE**

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Le 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C (fiscalité professionnelle unique.)

La CIID se substitue aux commissions communales des impôts directs (CCID) de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Les articles 346 A et 346 B de l'annexe III au CGI en vigueur précisent les modalités de fonctionnement de cette commission et de désignation de ces membres.

Le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires implique que la composition de la CIID soit renouvelée. Cette commission doit être installée au plus tard deux (2 mois) après le renouvellement de ces derniers.

La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI. Le rôle de la CIID est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La CIID est composée de 11 membres :

- Le Président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué,
- Dix (10) commissaires

L'organe délibérant de l'EPCI doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms de :

- De vingt (20) personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires
- De vingt autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants

Cette double liste est établie sur proposition des communes membres

Ces commissaires doivent remplir les conditions édictées au troisième aliéna du 1 de l'article 1650 A susmentionné :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins vingt-cinq ans (25)
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Par ailleurs, la condition prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1650 A du CGI doit être respectée lors des nominations ; à savoir : les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentées au sein de ladite commission.

De façon à éviter toute distorsion dans la représentation des administrés, sachant que la communauté de communes doit présenter une liste de 20 personnes au Directeur départemental des finances (DDFIP), qui déterminera de façon définitive les membres de ladite commission, il est proposé que chaque commune présente une liste de 4 personnes.

C'est l'objet de la présente délibération soumis au vote aujourd'hui.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez en vigueur ;

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité unique ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaire ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal sur proposition de ses communes membres ;

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE des suffrages exprimés :**

**-APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé,

**-PROPOSE** à la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez comme membres de la Commission Intercommunale des Impôt Directs (CIID), les personnes suivantes qui ont été avisées et qui ont donné leur accord :

1. Madame Brigitte BOYENVAL,
2. Monsieur Roger BLENGINI,
3. Monsieur Xavier GILLOT,
4. Monsieur Christophe BONETTI.

**-NOTIFIE** cette liste à la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez.

**71- VAR HABITAT – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS**

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Suite à une nouvelle organisation de l'équipe municipale,

Il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Commune qui assistera aux commissions d'attribution des logements au sein de l'organisme Var Habitat. (1 titulaire – 1 suppléant).

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés**, 19 voix (dix-neuf voix) pour :

- **DESIGNE** Madame Séverine VILLETTE, représentant titulaire et Monsieur Philippe MURET, représentant suppléant de la commune de Gassin (Var) aux commissions d'attribution des logements au sein de l'organisme Var Habitat.

Et transmet cette délibération à l'organisme Var Habitat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Gassin, 7 Juillet 2020  
Le Maire,  
Anne-Marie WANIART



A handwritten signature in red ink, appearing to be 'Anne-Marie Waniart', written over a horizontal line.

Les présentes délibérations ont fait l'objet d'un affichage le 6 Juillet 2020 après avoir été remises au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité le 3 Juillet 2020. A compter de cette date, elles peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon durant 2 mois.